

Marchez où les lites fraudes & entreprises sont commises, bons Commissaires, & autrement y pourvoient, ainsi qu'il sera à faire & appartient selon l'exigence du cas.

Donné à Vernon, le unzième jour de Mars, l'an 1388. Ainsi signé. Par le Roy; Mess.^{rs} les Ducs de Touraine & de Bourbon, l'Evêque de Noyon, le Vicomte de Melun, Mess.^{rs} Guillaume Des Bordes, Jean Le Mercier, M. Odart de Molins, & plusieurs autres, présens. P. MANIAC.

(a) Mandement pour faire fabriquer des Especes d'Or dans la Monnoye de Cremieu en Dauphiné.

CHARLES VI.
à Paris, le 11.
de Mars 1388.

CHARLES, &c. & Daulphin de Viennois. Aux Auditeurs des Comptes & Général Receveur du Daulphiné: Salut. Michel de S.^t Michel demourant à Lofanne, Nous a fait exposer que pour l'avancement de l'ouvrage de la Monnoye de Cremieu^b, il a promis à aucuns de vous meestre & livrer en ladicte Monnoye dedans ung an prouchainement venant, la somme de 1111.^s Marcs d'Or fin, lesquelz il fera venir du pays de Pymont, ou d'autres Terres dehors nostre Royaume & Daulphiné; ^d parmy ce qu'il ait x. Sols Tournois de creuë pour chascun desdits 1111.^s Marcs d'Or, outre le pris de LXVI. Livres x. Sols Tournois que Nous en donnons à présent aux Changeurs & Marchans, en baillant de ce faire & accomplir bonne & seure caucion à Nous payer (b) tout le prouffilt que Nous y pourrions avoir, ou cas que deffault y seroit. Si vous mandons que l'ouvrage desdits 1111.^s Marcs d'Or, vous faictes faire & ouvrer en ladicte Monnoye de Cremieu, en Deniers d'Or fin appelez Escus à la Couronne, sur le coing & forme de ceulx qui ont cours à présent pour xxii. Sols vi. Deniers Tournois la Piece; & pour chacun Marc d'Or fin jusques à ladicte somme, faictes payer audit Michel x. Sols Tournois de creuë, outre ledit pris de LXVI. Livres x. Sols Tournois; ainsi aura de chacun Marc LXVII. Livres Tournois, en prenant de luy bonne & seure caucion de faire & accomplir ce que dit est, ou de Nous payer tel prouffilt que Nous y pourrions avoir; & par ces Présentes Nous mandons à noz amez & féaulx Gens de noz Comptes à Paris, qu'ilz recoivent & passent le compte desdits 1111.^s Marcs d'Or fin par la maniere que dit est. Car ainsi Nous plaist-il estre fait; nonobstant Ordonnances, Mandemens ou deffenses quelzconques à ce contraires. *Donné à Paris, le xi.^e jour de Mars, l'an de grace mil 1111.^s 1111.^s & huit, & de nostre Regne le 1X.^e* Ainsi signé. Par le Conseil estant en la Chambre des Comptes. HENIN.

a app. Lausanne,
en Suisse.
b en Dauphiné.

c app. Piedmont
d moyennant.

NOTES.

(a) Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, folio 68. *recto*.

Avant ces Lettres, il y a: Mandement du Roy. *Adregant aux Auditeurs du Daulphiné, pour donner LXVII. Livres Tournois de Marc d'Or, jusques à la somme de 1111.^s Marcs d'Or livrez*

en la Monnoye de Cremieu, par Michel de Sainct Michel.

(b) *Tout le prouffilt.* Je crois que cela signifie, qu'en cas que Saint Michel ne fournisse point l'Or qu'il s'engageoit de livrer, il payeroit le profit que le Roy auroit tiré de la fabrication des Especes qui en auroit été faite, s'il l'eût fourni.

